

KLB/MAD



N8-370-8



302580

1-Apr-2004

NMH

N° 1728 / MAEC/SG/DCET/DVCM

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Togolaise présente ses compliments à l'Organisation Mondiale de la Santé et, en se référant à sa lettre : C.L.2.2004 du 28 janvier 2004, a l'honneur de porter à sa connaissance qu'en ce qui concerne le document page 8, 2^{ème} paragraphe, 8^{ème} ligne et page 15 paragraphe 1, 6^{ème} ligne, le Togo propose l'ajout ci-après : « 6 mois et l'introduction d'aliments de compléments à l'âge requis tout en continuant l'allaitement maternel jusqu'à 2 ans et plus ».

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République Togolaise remercie l'Organisation Mondiale de la Santé et saisit cette occasion pour lui renouveler les assurances de sa haute considération.

LOME, LE 29 MAR 2004



**ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE**

GENEVE, SUISSE

Received in

- 1 APR 2004

ADG / NMH